

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

Le 15 mars 2016, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 23 mars 2016 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille seize, le vingt trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M.MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M.HENRY, M^{me} LUBRANO, M.PEREZ, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS, M^{me} RONSEAUX, M. BOULNOIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M.SANFILIPPO, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} DU CRAY, M^{me} POTY, M. MORIZOT

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M. DENOIS représenté par M. BOULNOIS

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. HENRY

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 – Représentés : 1 - Votants : 3

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 12 Conseillers Municipaux sont présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2016.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

NEANT

COMMUNICATIONS

1. ECOLES

M. BOULNOIS a réalisé une intervention pédagogique au Groupe Scolaire Anatole France. Cette intervention concernait le réseau ferroviaire et plus particulièrement une sensibilisation aux dangers y afférents. Les enfants se sont montrés très intéressés.

2. COMITE DES FETES

Plusieurs membres du comité des fêtes ont démissionné. M. SANFILIPPO, Vice-Président qui reste en fonction, mène une réflexion sur la reconstitution du comité des fêtes.

3. CCEPC (Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne)

Monsieur Le Maire explique que la Communauté de Communes de la Région de Vertus va rejoindre la CCEPC au 1^{er} janvier 2017.

4. PARTICIPATION CITOYENNE

Une réunion publique aura lieu le 18 avril 2016 à 18h30 à l'espace culturel en vue de présenter le dispositif de la « participation citoyenne » et de procéder à un appel de candidatures.

5. 1 BIS

La commission communication, moyens généraux et commerces, propose de rebaptiser le « 1Bis » «Maison Auguste Regnard ». Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur Auguste Regnard a été un généreux donateur au profit de la commune. Le conseil est favorable à cette proposition.

6. REHABILITATIONS RUE PAUL GRAVET

Monsieur Le Maire rappelle que les immeubles situés Rue Paul Gravet, appartenant à Plurial Novilia, vont faire l'objet d'une réhabilitation.

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation, Plurial Novilia a demandé à Monsieur Le Maire s'il serait possible pour la commune de cofinancer la réhabilitation du parking, qui est actuellement propriété de la commune ; après réhabilitation du parking, Plurial se porterait acquéreur de la parcelle pour quelques euros symboliques.

Le coût total de la réhabilitation du parking est estimé par Plurial Novilia à 100 000 €.

Le conseil municipal émet un avis défavorable ferme à cette proposition.

DELIBERATIONS

1. N°13-2016 VOTE DES TAUX

Voix pour 13

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, doit fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2016,

Le Maire fait lecture au conseil de l'état de notification des taux d'imposition de 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De fixer les taux d'imposition 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation 15.71 %	pour un produit attendu de	335 094 €	
- Taxe foncier bâti 12.50 %	pour un produit attendu de	283 625 €	
- Taxe foncier non bâti	10.43 %	pour un produit attendu de	250 €
- CFE 15.24 %	pour un produit attendu de	182 880 €	

Produit fiscal total attendu : 801 849 €

Produit prévisionnel total pour 2016 attendu : 1 470 664 €

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°14-2016 BUDGET PRIMITIF 2016

Voix pour 13
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités locales,

Le Maire propose au Conseil Municipal un budget Primitif 2016 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce Budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	4 448 195.98 €	4 448 195.98 €
INVESTISSEMENT	4 303 175.65 €	4 303 175.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016, voté par chapitre, conformément à l'annexe jointe.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°15-2016 SUBVENTIONS

Voix pour 11
Voix contre 2
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions 2016,

Le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2016 comme suit :

Musique Municipale de Magenta	18 000 € <i>dont leg regnard</i>
MBC Badminton	2 850 €
ASOM	2 850 € <i>dont leg regnard</i>
ABLETTE	2 250 €
ADAME	800 €
PATIN CLUB	1 000 €
INTERLUDE	1 425 €
MAGENTA DANSE ATTITUDE	3 000 €
ANCIENS COMBATTANTS	180 €
SOUVENIR FRANÇAIS	180 €
AMICALE DES PORTES DRAPEAUX	160 €
AMIS DE NOS EGLISES	180 €
LES BLEUETS DE FRANCE	180 €
VERONESE	180 €
CROIX ROUGE	180 €
PREVENTION ROUTIERE	180 €
LIRE ET FAIRE LIRE	250 €
VIE LIBRE	180 €
CLIC du pays Champenois	1 768 €
ENTRAIDE ALIMENTAIRE	1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De valider les propositions ainsi faites,
Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°16-2016 SUBVENTIONS

Voix pour 13
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°12-2011 du 31 mars 2011,
Vu la délibération N°15-2013 du 29 mars 2013,

Considérant que par délibérations N°12-2011 du 31 mars 2011 et N°15-2013 du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a mis en place un système de facturation des frais de reproduction des clefs et badges comme suit :

« Tarif de reproduction des clefs et des badges applicables aux personnes morales ou physiques ayant conclu une convention de mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux comme suit :

- badge : 20 € l'unité,
- clef « incopiable » : 20 € l'unité
- clef simple : 5 € l'unité

Par exception, les personnes morales ou physiques ayant conclu une convention de mise à disposition d'une salle communale en contrepartie d'un loyer bénéficient d'une remise de clefs et/ou badges à titre gracieux mais que toute nouvelle demande de clefs et / ou de badges supplémentaire (s) fera l'objet d'une facturation »

Considérant que par mesure de sécurité, il a été décidé de verrouiller l'accès à l'île aux enfants afin qu'aucune personne étrangère aux services ne puisse entrer dans les locaux,
Considérant que les familles fréquentant la crèche doivent toutefois avoir la possibilité d'entrer dans la structure et que pour cela, il serait opportun de fournir gracieusement jusqu'à deux badges à chaque famille,
Considérant que les badges fournis devront ainsi être restitués en fin de contrat et qu'en cas de perte ou non restitution il est proposé de facturer le badge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De fournir à chaque famille fréquentant la crèche jusqu'à deux badges,
D'appliquer la tarification des badges aux familles fréquentant la crèche, soit 20 € l'unité, en cas de perte ou de non restitution.

Dit que ces recettes seront encaissées par le régisseur de la régie multi-accueil.

Dit que le règlement intérieur de la crèche est modifié en vue d'intégrer cette facturation des badges perdus ou non restitués.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à une question relative au niveau de la subvention accordée annuellement à la Musique Municipale de Magenta et partant du constat que cette subvention se situe dans une fourchette haute des subventions allouées par les communes environnantes aux associations de même nature, il est proposé à Mme Cerruti de constituer un groupe de travail. Ce groupe de travail, en étroite collaboration avec l'association, serait en charge d'analyser le mode de calcul de la subvention qui soit le plus approprié aux intérêts des familles de Magenta.
- L'opération « nettoyons la nature » coordonnée par M. LAMOTTE aura lieu le 23 avril 2016.
- Les membres de la commission environnement réaliseront la traditionnelle tournée annuelle des jardins communaux le 30 avril 2016.
- Mme RONSEaux signale que des parents d'élèves entrent dans l'école maternelle avec des chiens voire des cigarettes. La Directrice de l'école maternelle s'est saisie de cette anomalie et va intervenir auprès des familles concernées. Mme RONSEaux signale également quelques incivilités devant l'école maternelle à savoir la présence de déchets de tout genre sur le trottoir.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vendredi 29 avril 2016

La séance a été levée à 20h25